

paupertatem, on pourra suivre cette rubrique, savoir : le tabernacle sera ouvert dès le commencement, mais le S. Ciboire ne sera tiré qu'au moment de la bénédiction après laquelle il y sera remis : *Aperiendo ub initio ostiolum ciborii et cum pyxide populum in fine benedicens.*

Si le chapelet se récite pendant la messe, le tabernacle ne sera ouvert qu'après le dernier évangile si c'est une grand'messe, ou après la récitation des prières ordinaires commandées à la suite des basses messes.

Pour le chant, l'encensement et les oraisons, on suivra la même rubrique que si c'était en présence de l'ostensoir. (Voir page 2 du mandement No. 138, 8 septembre 1885, ou bien l'annonce supplémentaire ajoutée au prône du S. Rosaire, page 111 de l'appendice au rituel.)

Le prêtre qui donne la bénédiction devra se servir du voile huméral.

Je profite de cette occasion pour ordonner que l'on se serve aussi du voile huméral dans la bénédiction du S. Ciboire qui termine les instructions du carême et autres occasions semblables, quoique la rubrique de l'appendice au rituel, page 69, n'en fasse pas mention.

II.

Le 19 mars 1886, le S. Office, avec l'approbation du Souverain Pontife, a répondu comme suit aux questions suivantes :

1°. *An licitum sit nomen dare societatibus quibus propositum est promovere usum comburendi hominum cadavera ?*